

Conseil d'administration

Séance du 11 mars 2021

Délibération n°15-2021

Approuvant la demande d'autorisation dans le cadre du dispositif d'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation (APA) de la société Firmenich Grasse

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles

- L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;
- L.412-3 à 20 et R.412-12-38, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017 visant le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées ;
- L.412-8 déclarant que lorsque l'accès aux ressources génétiques en vue d'une utilisation commerciale implique un prélèvement in situ dans les limites d'un parc national, l'autorité compétente transmet pour avis le dossier de la demande d'autorisation au conseil d'administration du parc concerné ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 et par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour, complété par les arrêtés du 18 avril 2016 et du 24 juillet 2019 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Vu la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visio-conférence ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de simplifier les procédures administratives qui découlent de l'attribution d'une subvention ;

Vu le rapport de la directrice et sur proposition du président :


Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article unique: approuve la demande d'autorisation dans le cadre du dispositif d'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisations (APA) de la société Firmenich Grasse

Cette délibération est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

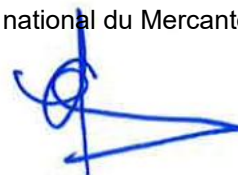
A Nice, le 11 mars 2020

Le président
du conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

La directrice
du Parc national du Mercantour



Aline COMEAU